



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 611

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur certaines limites dans la définition des dispositions de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains concernant la réalisation de 20 % de logements sociaux. Si les communes ne respectent pas ces dispositions, elles s'exposent à des sanctions financières de l'ordre de 152 euros par logement manquant à compter du 1er janvier 2002. Or, cet article ne retient que des seuils de population mais jamais les contraintes de terrains, les servitudes et les réserves foncières imposées par l'Etat ni les densités de population. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de retenir, dans le calcul des bases du nombre de résidences principales de chaque commune, les périmètres devenus inconstructibles par exemple au titre des polygones de sécurité d'établissements sensibles ou de toutes autres dispositions législatives ou réglementaires venant limiter la constructibilité des terrains. Il conviendrait également de prendre en compte les logements à loyer modéré et encadré, prévus par le législateur. Il lui demande donc ses intentions sur ce sujet sachant que certaines communes vont se trouver dans des situations délicates car ces dispositions risquent de provoquer une baisse de leurs investissements.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur les dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) qui prévoient un prélèvement sur les ressources fiscales des communes de plus de 3 500 habitants tant que l'objectif de 20 % de logements locatifs sociaux, dont elles doivent disposer, n'est pas atteint. Il demande en particulier s'il ne serait pas possible de retenir, dans le calcul des bases du nombre de résidences principales de chaque commune, les périmètres devenus inconstructibles en application de diverses dispositions législatives ou réglementaires. Il propose également de prendre en compte les logements à loyer modéré et encadré prévus par le législateur. Il attire enfin l'attention sur le risque de baisse des investissements des communes que risquent de provoquer ces dispositions. Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a demandé à ses services d'entamer une réflexion sur les adaptations législatives que nécessite l'article 55 de la loi SRU. Les observations formulées par l'honorable parlementaire seront intégrées dans cette réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 611

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2635

Réponse publiée le : 14 octobre 2002, page 3584